

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE
Du 30 mars 2021

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Membres votants :

Le 30 Mars 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Madame Marie-France PARMENTIER est nommé(e) secrétaire de séance.

- **12** Membres présents :
CARRIERE Christophe, Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, Sandrine LECLERCQ, CAGNOL Patrick, Eric RENOULT, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, ROY Christine, PARMENTIER Marie-France, GUILLET Maurice, BERARD Jean-Marc
- **1** Membre(s) représenté(e)(s) :
AGRED Alain donne procuration à ROY Christine
- **2** Membre(s) absent(e)(s)
- 0** Excusé(e)(s) :
Non excusé(e)(s) : MARIANO Sabrina, LEVEQUE Julie

N° 2021-11

Objet :
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 février 2021.

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 03 février 2021.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.
Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 février 2021 ;
Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 03 février 2021 retraçant respectivement la délibération du n°2021-01 à 2021-10 tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-12

Objet :
Transfert compétence optionnelle n°7 de la Commune de BRENON au SYMIELECVAR

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du 24/10/2020 de la Commune de BRENON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour les véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le transfert de compétence optionnelle n°7 de la Commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-13

Objet :

Transfert compétence optionnelle n°7 de la Commune de LE VAL au SYMIELECVAR

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du 24/02/2020 de la Commune de LE VAL actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour les véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le transfert de compétence optionnelle n°7 de la Commune de LE VAL au profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-14

Objet :

Transfert compétence optionnelle n°8 de la Commune de LA CADIÈRE D'AZUR au SYMIELECVAR

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du 27/11/2020 de la Commune de LA CADIERE D'AZUR actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le transfert de compétence optionnelle n°8 de la Commune de LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-15

Objet :
Décisions du Maire

La présente délibération a pour principal objectif de porter à connaissance les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-41 du 12/01/2021, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions ;

Décision n°	Objet
2021-03	Ligne de trésorerie
2021-04	Ester en justice (DIA n°IA 08312820D0031 du 16/12/2020)
2021-05	Ester en justice – Référé (DIA n°IA 08312820D0031 du 16/12/2020)

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE CONFIRMER qu'il a bien eu connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues telles qu'exposé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

Objet :
Tarifs des prestations (CLSH - Borne)

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau du tarif des prestations.

Ces modifications concernent le Centre de Loisirs Sans Hébergement d'une part et la Borne Escamotable, d'autre part.

Le CLSH :

La délibération n°2016-46 du 8 novembre 2016 fixait les tarifs du CLSH.

Ce service répond à une demande des familles. Il est apprécié par les enfants.

La qualité et la diversité des prestations apportées par le service n'est plus à démontrer.

Les tarifs n'ont pas changé depuis 5 ans et afin de poursuivre sur cette voie il y a lieu de réviser les tarifs.

La borne escamotable :

Depuis son installation, la borne escamotable, implantée rue du Château, n'autorise l'accès qu'aux seuls véhicules équipés d'un badge magnétique.

Ce badge est gratuit et doit être collé sur le véhicule. Il fonctionne de la même manière que les badges autoroutiers.

Il a été constaté un abus de certaines personnes. Ils ne collent pas le dispositif qui se détériore avec les manipulations intempestives.

Il est donc proposé de faire payer la deuxième dotation pour un même véhicule. Lors d'un changement de véhicule, le badge précédent sera désactivé.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

DE MODIFIER les tarifs suivants :

Désignations	Actuel	Nouveaux tarifs	A compter du
CLSH Forfait semaine pour les domiciliés ou scolarisés à SILLANS	25,00 €	30,00 €	1/07/2021
CLSH Forfait semaine, enfants extérieurs à SILLANS	30,00 €	40,00	01/07/2021
Borne escamotable Le 2 ^{ème} badge magnétique	0	20,00 €	31/03/2021

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

Objet :
Convention avec le Département pour l'entretien de tronçon EV8

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ancienne voie de chemin de fer, autrefois gérée par la commune comme voirie communale, a été morcelée en parcelles acquises par le Département du Var au cours des années 2000.

Ces parcelles sont aujourd'hui en grande majorité l'assiette du tracé de l'Euro Vélo 8.

Toutefois, cette voie continue à desservir une zone péri-urbaine située dans la partie ouest de la Commune. Elle est plus connue sous le nom de Chemin de Provence.

Cette appartenance au foncier du Département pose un problème d'entretien des accotements. En effet, les propriétaires dont l'accès à leur résidence s'effectue par cette voie, se plaignent régulièrement du manque d'entretien qui réduit la voie de circulation. Les services du Département n'ont pas les moyens d'organiser l'entretien des tronçons concernés.

C'est dans ce contexte qu'une convention de gestion relative à l'entretien des dépendances de la route départementale EV8 est soumise à l'approbation de l'assemblée communale.

La convention est conclue pour une durée initiale de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, dans les mêmes conditions.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER les termes de la convention

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci-dessus exposée ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-18

Objet :

Transfert de domanialité - Délaié RD 560 vers Salernes

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal la demande du Département du Var pour un transfert de domanialité.

Dans le cadre de l'aménagement des bords de la route Départementale 560, le service des routes du Département a procédé au déplacement de glissières de sécurité afin d'éviter un stationnement anarchique des véhicules.

Néanmoins, un secteur a été conservé, route de Salernes, au niveau de notre station d'épuration des eaux usées, afin d'y stationner les autocars. Il s'agit d'un délaissé de la RD 560 d'environ 1400 m². Le Département du Var propose un transfert de propriété. La Commune pourrait gérer comme elle le souhaite cet espace et serait responsable de l'entretien.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER les termes le principe de transfert de domanialité tel que présenté ci-dessus et dans le document annexé.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-19

Objet :
Tableau des effectifs - Postes non titulaire

Le Rapporteur présente aux membres du Conseil Municipal l'état du personnel de la collectivité.

- le nombre d'agents en poste, à ce jour, sur la commune :

9 titulaires représentant 8,8 ETP

5 contractuels représentant 4,5 ETP

- dont 1 agent (1 ETP) pour remplacer un titulaire absent
- dont 4 agents (3,5 ETP) pour accroissement temporaire d'activité

Cet effectif représente 1 titulaire pour 92 habitants et 1 contractuel pour 233 habitants, soit un total de 1 agent pour 61 habitants.

- Le nombre d'agent en disponibilité

2 titulaires représentant 1,6 ETP, dont 1 en cours de radiation des cadres pour non-renouvellement de disponibilités

Le rapporteur rappelle également aux membres du Conseil Municipal :

- L'affluence des visiteurs principalement sur l'ENS de la Cascade au cours de la période avril à septembre
- Les engagements pris pour la gestion des visiteurs afin de conserver le site accessible autant que faire se peut.
- Le classement de la Commune en commune touristique par arrêté préfectoral du 9 mars 2021.
- La difficulté pour recruter un DST de catégorie B
- La croissance des tâches attribuées au sein du service administratif

C'est au regard de ce qui précède, il y a lieu de renforcer les moyens humains. Pour cela, il est proposé :

- De créer dans le cadre des emplois saisonniers (L.84-53 art.3 2°)

Grade	Fonctions	Période	Rémunération
Adjoint Technique Non titulaire à temps plein	ASVP pour la surveillance et la sécurité de la Commune	Mai à septembre Annuellement	5 ^{ème} échelon IM 335 à ce jour
Adjoint Technique Non titulaire à temps plein	ASVP pour la surveillance et la sécurité de la Commune	Juin à septembre Annuellement	5 ^{ème} échelon IM 335 à ce jour

- D'autoriser le recrutement d'un contractuel sur le poste permanent créé par délibération 2006-37 du 25/07/2006 dans le cadre des emplois permanents pouvant être occupés par un agent contractuel (L.84-53 art. 3-3 3°) pour l'entretien des espaces verts, de la voirie communale ou départementale sous convention et des bâtiments

Grade	Fonctions	Période	Rémunération
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à Temps	Nettoyage et entretien des espaces verts Débroussaillage	Mai 2021 pour 3 ans renouvelable 1 fois.	5 ^{ème} échelon IM 335 à ce jour

plein (Délib. n°2006-37)	règlementaire des interfaces habitats forêts sur les parcelles communes. Débroussaillage des bords de la voiries communales		Evolution au 6 ^{ème} échelon à compter du novembre 2022
-----------------------------	--	--	--

-DE CREER un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe ou principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet

Grade	Fonctions	Période	Rémunération
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe titulaire à Temps plein	Secrétariat des Services Techniques Renfort du service administratifs dans les domaines RH, Accueil, Urbanisme.	Confirmation après l'adoption du Compte Administratif 2020	Statutaire selon le grade et l'ancienneté de la personne recrutée

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

DE TRANSFORMER en délibération l'exposé ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits à la décision modificative la plus proche

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-20

Objet :

Mise à disposition de services auprès de la DPVa

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre du transfert de compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Eau Pluviale Urbaine induit par la Loi NOTRE.

Des mesures transitoires sont nécessaires afin de permettre aux services de l'agglomération de monter en puissance. Après les budgets sous convention, il est judicieux de mettre à disposition partielle des services de la Commune vers la Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Les services impactés par cette mise à disposition sont :

- Les finances, Comptabilité,
- La Commande publique
- Les Ressources Humaines
- Les Services Techniques, exploitation, gestion

Il est évident que l'Agglomération prendra en charge le coût de cette mise à disposition à hauteur de l'utilisation.

Le 16 février, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été saisi. Il siègera le 6 avril 2021.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé
D'APPROUVER les termes de la convention
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention pour l'exercice 2021.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 13 vote POUR – 0 vote CONTRE – 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-21

Objet :

DSIL 2020 / 2021- Rénovation thermique de l'Ecole Primaire

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal l'appel à projet 2020/2021 relatif au plan de relance dans le cadre des Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La Commune peut présenter un dossier sur la rénovation thermique et rénovation des bâtiments scolaires.

En effet, l'Ecole Primaire Communale est installée dans les murs de l'ancienne gare. Elle a fait l'objet de plusieurs extensions.

Il est nécessaire d'intervenir sur les parties les plus anciennes afin d'améliorer la consommation d'énergie avec un système de chauffage plus performant, d'une part et de procéder à l'isolation des murs et plafonds d'autre part.

Des devis ont été établis afin de répondre à l'appel à projet.

Le plan de financement peut se présenter comme suit :

	Dépenses HT	Financements	%
Fourniture et installation de pompes à chaleur	24 804.33		
Travaux d'isolation des murs et plafonds avec modifications et adaptations de l'installation électrique affleurant	48 119.00		
Etat - DSIL 2020/2021		29 160.00	39.99%
Commune		43 763.33	60.01%
Totaux	72 923.33	72 923.33	100.00%

C'est dans ce contexte

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé
D'APPROUVER le Plan de Financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les services de l'Etat, appel à projet DSIL 2020/2021 dans le cadre de l'opération « Ecole Primaire Communale – Isolation thermique et pompe à chaleur »
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires afin de solliciter les partenaires financiers énumérés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

Objet :**Taux de variation 2021 des taux de la fiscalité directe locale réformée.**

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production.

Ces réformes ont pour conséquences de retarder la notification des bases prévisionnelles 2021 au 31 mars 2021 avec l'état fiscal 1259.

Cette réforme peut se résumer par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département vers les communes. Pour chaque commune, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond à la somme des taux 2020 de la Commune et du Département.

Pour maintenir la pression fiscale, il y a donc lieu de décider que le taux TFB 2021 est égal au taux TFPB communal 2020 + le transfert du taux du Département 2020 transféré aux Communes.

La fiscalité 2021 sur la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) n'est pas modifiée.

La variation des peut se résumer comme suit :

Taxes	Taux 2020	Variation	Taux 2021
Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	Commune 18,03 % Département 15,49 %	1,000 000	33,52 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	80,31 %		80,31 %

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

DE PRENDRE en considération le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties vers la commune,

DE FIXER à 1,000 000 le taux de variation de taxes 2021 comme ci-dessus exposé,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle fiscalité directe locale 2021,

DIT QUE les crédits budgétaires concernés seront modifiés à la décision modificative la plus proche.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 18h40

La Secrétaire
Madame Marie-France PARMENTIER

Le Maire
Monsieur Christophe CARRIERE